

PAUL GRIZIAUX ET ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES

COMMISSAIRE AUX COMPTES

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS

GREFFE 20 NOV. 1992

DÉPÔT du

N°

S

618

S 8266 - B 571 722 669

--:-- RAPPORT DU COMMISSAIRE --:--SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES

- . Par les actionnaires actuels de la société **ACM**, société anonyme au capital de 500.000 F dont le siège social est à SAINT OUEN L'AUMONE (95310) rue des Oziers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro B 324 603 356,
- . et par un actionnaire de la société **ARK**, société anonyme au capital de 250.000 F dont le siège social est à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (67400) 5, route de Strasbourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG, sous le numéro B 342 558 640,
- . à la société **A C T I V**, société anonyme à conseil de surveillance et Directoire, au capital de 127.520.000 F dont le siège social est à AMIENS (80000) 5, rue des Trois Cailloux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AMIENS, sous le numéro B 571 722 669.

*

*

*

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250 000 F

23, RUE EMILE ZOLA - B.P. 607 - 80006 AMIENS CEDEX

RCS AMIENS B 711 720 318

TÉL 22 92 33 79 - TÉLECOPIE 22 91 97 94

Parking rue Duthoit

Mesdames,
Messieurs,

Vous avez été convoqués par votre Directoire en Assemblée générale extraordinaire, afin de statuer sur l'apport, à votre société, de 250 actions de la société **ACM** par deux actionnaires de ladite société et de 315 actions de la société **ARK**, par un actionnaire de ladite société, ainsi que sur l'augmentation de capital qui en constitue la rémunération.

Conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 Juillet 1966 et des articles 64-1 et 169 du décret du 23 Mars 1967, nous avons été désignés en qualité de Commissaire aux apports, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'AMIENS, en date du 7 Août 1992, avec pour mission d'établir un Rapport sur les modalités des apports en nature qui doivent être effectués par deux actionnaires de la société ACM et un actionnaire de la société ARK.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution de la mission qui nous a été confiée et nous examinerons successivement :

- . la vérification de la matérialité des apports,
- . les modalités de leur évaluation,
- . la rémunération des apports.

.../...

I - VERIFICATION DE LA MATERIALITE DES APPORTS

11 - ACTIONS A C M

Aux termes des projets de contrat d'apport qui nous ont été communiqués, **Madame Christiane MARTINI et Monsieur Riccardo MARTINI se sont engagés à apporter à la société ACTIV, elle, cent actions et lui, cent cinquante actions de la société ACM**, société anonyme au capital de 500.000 F divisé en cinq cents actions d'une valeur nominale de mille francs chacune. Il est prévu par ailleurs, que la société ACTIV rachètera purement et simplement au même prix unitaire, deux cent cinquante autres actions composant le capital de la société ACM. Au terme de ces opérations, votre société détiendra donc l'intégralité du capital de la société ACM.

La liste des actionnaires de la société ACM dûment certifiée par Monsieur et Madame MARTINI nous a été présentée, confirmant que les apporteurs disposent de la pleine propriété des deux cent cinquante actions apportées.

12 - ACTIONS A R K

Aux termes d'un autre projet de contrat d'apport qui nous a été communiqué, **Monsieur Jeannot ALLOUCHE s'est engagé à apporter à la société ACTIV, trois cent quinze actions de la société ARK**, société anonyme au capital de 250.000 F divisé en mille actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs chacune.

Il est prévu, par ailleurs, que la société ACTIV rachètera à Monsieur Jeannot ALLOUCHE, au même prix unitaire, les trente cinq actions restant lui appartenir dans le capital de la société ARK.

.../...

La société ACTIV détient déjà le contrôle de la société ARK au travers des participations détenues dans les sociétés EST MULTICOPIE, SOMODIB et ORGANISATION 3.

Il nous a été justifié que Monsieur Jeannot ALLOUCHE avait la pleine propriété des trois cent quinze actions apportées. Nous vous rappelons que ces trois cent quinze actions ne sont libérées qu'à concurrence des trois quarts de leur valeur nominale, le dernier quart devant impérativement être libéré avant le 31 Décembre 1992.

II - MODALITES d'EVALUATION

21 - ACTIONS A C M

L'évaluation des actions de la société ACM résulte d'une négociation entre les parties, sur la base des éléments comptables de la société ACM au cours des deux derniers exercices.

Votre société a fait procéder à une révision, par le Cabinet MAZARS, des comptes sociaux de la société ACM arrêtés au 31 Décembre 1991 et des comptes intermédiaires arrêtés au 30 Juin 1992, avec application de la grille comptable ACTIV. Cette mission d'audit a porté également sur la validation de l'existence de certaines économies d'exploitation dégagées en 1992 par rapport à 1991 et l'existence d'un parc de copieurs dont la société ACM assure la maintenance régulière.

.../...

Nous avons eu accès à l'ensemble du dossier d'audit de la société ACM et notre appréciation de l'évaluation des apports s'appuie largement sur les conclusions de travaux d'audit effectués par le Cabinet MAZARS.

La valorisation de la société ACM a été effectuée à partir de deux critères :

. d'une part, en capitalisant au taux de 10 % le résultat courant retraité moyen après impôt, des deux derniers exercices. Cette approche conduit à une valorisation de la société ACM de l'ordre de dix millions de francs,

. d'autre part, de la prise en compte de la situation nette retraitée après impôt et élimination des éléments incorporels augmentée d'une quote-part de vingt pour cent du résultat courant et de la marge brute moyenne des deux derniers exercices. Cette approche conduit à une valeur de la société ACM de l'ordre de six millions de francs.

	<u>Eléments de valorisat.</u>		<u>Valoris. I</u>	<u>Valoris.2</u>
	<u>1991</u>	<u>1992 (6 m')</u>		
Résultat courant avant I.S.	1.413	895		
Incidence IS 34 %	(480)	(304)		
Résultat courant après IS	933	591		
Moyenne x 10 A (1991+1992)			<u>10.160</u>	10.160
1,5				
Marge brute moy.B (1991+1992)	19.019	10.326		19.563
1,5				
Actif net hors incorporels C (665-737) (événements postérieurs)				- 72
C+ 20% (A + B)				<u>5.873</u>

.../...

Il convient de signaler que les résultats courants retraités pris en compte pour lesdites évaluations tiennent très largement compte d'économies d'exploitation à dégager suite à la réorganisation de la société ACM et à la dénonciation, à compter de mai 1992, des accords conclus avec PLEIN CIEL pour les achats de papeterie. Les économies escomptées prises en compte représentent, avant impôt, 1.358 KF en 1991 et 645 KF pour les six premiers mois de 1992, soit plus de soixante dix pour cent du résultat courant retraité de chacune des périodes concernées. La réalité de ces économies a été confirmée par l'audit précité.

Les méthodes d'évaluation précitées intègrent pour une large part le résultat courant après impôt, c'est-à-dire, le potentiel bénéficiaire de la société, qui constitue, à notre avis, un critère essentiel pour tout investisseur.

Finalement, la société ACM a été valorisée pour neuf millions de francs, soit dix huit mille francs pour chacune des deux cent cinquante actions ACM apportées par Monsieur et Madame MARTINI. Cette évaluation, qui se situe dans la partie haute de la fourchette d'évaluation, n'appelle pas d'observations de notre part.

22 - ACTIONS A R K

L'évaluation des actions de la société ARK résulte d'une négociation entre les parties, sur la base des éléments comptables de la société ARK au vu des comptes arrêtés au 31 Décembre 1991.

.../...

Votre société avait fait procéder, fin 1991, à une évaluation de la société ARK S.A. par le Cabinet MAZARS. Cette évaluation avait été effectuée à partir des résultats des exercices 1989 et 1990, après une révision limitée desdits comptes annuels.

Pour apprécier la valorisation de la société ARK SA nous avons actualisé l'évaluation du Cabinet MAZARS en prenant en compte les résultats des exercices 1990 et 1991.

La méthode suivie est la même que celle utilisée pour la société ACM, savoir :

. d'une part, en capitalisant au taux de 10 % le résultat courant retraité moyen après impôt des deux derniers exercices. Cette approche conduit à une valorisation de la société ARK de l'ordre de 1.760 KF ;

. d'autre part, de la prise en compte de la situation nette retraitée après impôt et élimination des éléments incorporels, augmentée d'une quote part de vingt pour cent du résultat courant et de la marge brute moyenne des deux derniers exercices. Cette approche conduit à une valeur de la société ARK de l'ordre de 1.782 KF.

.../...

<u>En KF</u>	<u>Eléments de valoris.</u>		<u>Valoris.1</u>	<u>Valoris.2</u>
	<u>1990</u>	<u>1991</u>		
Résultat courant avant I.S.	(69)	603		
Incidence I.S. 34 %	23	(205)		
Résultat courant après I.S.	(46)	398		
Moyenne x 10 A			1.760	1.760
Marge brute moy. B	3.199	5.164	=====	4.181
Actif net hors incorporels C (déduction du capital à libérer)				594,3
C + 20 % (A+B)				<u>1.782</u>

Finally the company ARK has been valued for two million six hundred thousand francs, or two thousand six hundred francs for each of the three hundred and fifteen shares brought in by Monsieur Jeanne ALLOUCHE. This valuation is therefore a little higher than that obtained by application of the methods mentioned.

Two elements are to be taken into account to justify this valuation :

. on the one hand, the average current result taken into account above is strongly influenced by the mediocre results of the exercise 1990,

. on the other hand, the contribution being made in November 1992, it must be taken into account, in the valuation of the company ARK, the results of beneficiaries discounted for 1992.

The evaluation retained does not call for any observations on our part.

.../...

III - REMUNERATION DES APPORTS

Madame Christiane MARTINI apporte à la société

ACTIV :

. 100 actions de la société ACM évaluées	
à 18.000 F l'action, soit une valeur globale de	1.800.000 F
. un apport en numéraire de	6,45
	<hr/>
Soit <u>un apport total</u> de	1.800.006,45
	<hr/> <hr/>

qui sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur, de 142.293 actions nouvelles de la société ACTIV d'une valeur nominale de 10 F chacune, émises au prix de 12,65 F, soit avec une prime d'émission de 2,65 F par action.

Monsieur Riccardo MARTINI apporte à la société

ACTIV :

. 150 actions de la société ACM évaluées	
à 18.000 F l'action, soit une valeur globale de	2.700.000 F
. un apport en numéraire de	3,35
	<hr/>
Soit <u>un apport total</u> de	2.700.003,35
	<hr/> <hr/>

qui sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 213.439 actions nouvelles de la société ACTIV d'une valeur nominale de 10 F chacune, émises au prix de 12,65 F, soit avec une prime d'émission de 2,65 F par action.

Monsieur JeannotALLOUCHE apporte à la société

ACTIV :

. 315 actions de la société ARK évaluées	
à 2.070 F l'action, soit une valeur globale de	652.050 F

.../...

report	652.050 F
. un apport en numéraire de	<u>6,90 F</u>
Soit <u>un apport total</u> de	652.056.90 F
	=====

qui sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur, de 51.546 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 F chacune, émises au prix de 12,65 F soit avec une prime d'émission de 2,65 F par action.

La société ACTIV, dans sa forme actuelle, a été constituée holding du groupe **ACTIV** en Février 1992, par regroupement de diverses sociétés à vocation régionale appartenant à un même secteur d'activité.

Les critères retenus pour évaluer les sociétés regroupées ont été les mêmes que ceux retenus dans le cadre de la présente opération d'apports.

Au 31 Mars 1992, l'actif net de la société ACTIV ressortait à 146.681.566 F pour 12.752.000 actions, soit une valeur mathématique de 11,50 F par action.

Le prix d'émission retenu pour les actions nouvelles à créer en rémunération des apports précités, soit 12,65 F par action, représente une revalorisation de l'action de 10 % par rapport à la valeur mathématique calculée au 31 Mars 1992. Celle-ci s'explique par la prise en compte des plus values latentes sur les immeubles inscrits à l'actif et sur la participation détenue dans la S.A. ROBERT LEDOUX DIFFUSION BUREAUTIQUE, antérieurement aux opérations d'apports réalisées en Février 1992.

Le prix d'émission, soit 12,65 F, est identique à celui retenu en Février 1992, lors de la première opération de

.../...

regroupement au sein d'ACTIV, ce qui paraît normal compte tenu de la durée de neuf mois séparant les deux opérations d'apport.

Les charges et conditions dont sont assortis les apports sont d'ordre normal et courant.

Si vous approuvez les projets d'apports qui vous sont présentés, il sera créé 407.278 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 F, destinées à être attribuées aux trois apporteurs précités.

Les actions attribuées en rémunération de ces apports porteront jouissance à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire qui décidera de l'augmentation de capital par voie d'apports en nature et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

La différence entre	
. la valeur des apports, soit	5.152.066,70 F
et l'augmentation de capital à réaliser soit 407.278 actions de 10 F de valeur nominale	4.072.780.00 F
	<hr/>
sera portée en prime d'émission	
pour un montant de	1.079.286,70 F
	<hr/> <hr/>

.../...

En conclusion, nous vous confirmons que la valeur des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, augmentée de la prime d'émission.

Enfin, aucun avantage particulier n'a été stipulé au profit des apporteurs.

AMIENS, le 18 NOVEMBRE 1992

P. GRIZIAUX & ASSOCIES